

Ce profil fournit des renseignements utiles sur le contexte commercial qui règne actuellement en République tchèque. Il est conçu pour aider les entreprises à faire des affaires et à conclure des ententes bancaires efficaces. Il s'agit d'une série de profils sur des pays du monde entier.



Services bancaires mondiaux

Profil de la République tchèque

Table des matières

Ce qu'il faut savoir	2
Types de structure d'entreprise	2
Ouverture et exploitation de comptes bancaires	3
Instruments de paiement et de recouvrement	4
Obligations de déclaration de la banque centrale	5
Ententes et contrôle des changes	6
Gestion de trésorerie et des liquidités	6
Fiscalité	6

RBC Banque Royale®



Ce qu'il faut savoir

Langue officielle

› Tchèqu

Devise

› Couronne (CZK)

Jours fériés

2010	
janvier	1 ^{er}
avril	5
mai	1 ^{er} et 8
juillet	5 et 6
septembre	28
octobre	28
novembre	17
décembre	du 24 au 26

Source: www.goodbusinessday.com.

Types de structure d'entreprise

Il existe plusieurs structures d'entreprise en vertu du droit tchèque. Certaines structures nécessitent le versement d'un capital-actions pour que l'entreprise puisse être créée. Une institution financière doit détenir le capital-actions versé dans un compte à accès restreint jusqu'à la création juridique de l'entreprise.

Société de capitaux

as (*Akciová společnost*). Société dont les actions sont cotées en bourse. Le capital-actions doit être d'au moins 2 millions CZK, dont une tranche de 30 % des contributions en espèces doit être versée en totalité au moment de la constitution en société, et les contributions en nature versées en totalité. Si la société est fondée sur un premier appel public à l'épargne, le capital-actions minimal requis est de 20 millions CZK. Le conseil d'administration d'une a.s. doit compter au moins trois membres.

Société fermée à responsabilité limitée

sro (*Společnost s ručením omezeným*). Les actions de cette société sont enregistrées au nom de leurs détenteurs et ne sont donc pas cotées en bourse. Le capital-actions doit être d'au moins 200 000 CZK, dont une tranche de 30 % de la contribution de chaque actionnaire doit être versée au moment de la constitution en société (s'il n'y a qu'un seul actionnaire, sa contribution doit être de 100 %). La contribution minimale de chaque actionnaire est de 20 000 CZK.

Société en nom collectif

vos (*Veřejná obchodní společnost*). Dans le cas d'une société en nom collectif, tous les associés sont conjointement et solidairement responsables. Il n'y a pas de capital-actions minimal, mais des frais de 5 000 CZK s'appliquent à l'enregistrement en nom collectif auprès du registre du commerce.

Société en commandite simple

kom (*Komanditní společnost*). Dans une société en commandite simple, certains associés, particuliers ou entités juridiques, ont une responsabilité limitée et ne peuvent exercer de contrôle sur la gestion. Les autres associés, particuliers ou entités juridiques, sont appelés les commandités et ont une responsabilité illimitée. La contribution minimale des associés qui ont une responsabilité limitée est de 5 000 CZK chacun.

Coopératives

Družstvo. Une coopérative a besoin d'un capital-actions minimal de 50 000 CZK et ses membres ont généralement une responsabilité limitée.

Autres types d'organisations

Les entreprises tchèques ont le droit de constituer un groupement européen d'intérêt économique (GEIE) avec des sociétés basées dans d'autres pays membres de l'Union

européenne (UE)*. Le GEIE s'acquitte de tâches particulières pour le compte de ses membres propriétaires. Un GEIE a aussi le droit de s'acquitter de ces tâches avec des entités en dehors de l'UE. Un GEIE a une responsabilité illimitée.

* L'Union européenne est une association économique et politique de 27 pays (y compris tous les membres de son prédécesseur, la Communauté européenne, de même que d'autres pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est). Seize de ses membres ont adopté l'euro à titre de devise commune.

Une *Societas Europaea* (SE) est une société ouverte à responsabilité limitée qui peut être créée dans n'importe quel État membre de l'Espace économique européen (EEE)*. Son siège social et son siège réel doivent se trouver dans le même pays et elle est assujettie au droit des sociétés de ce pays.

* Les pays de l'EEE comprennent les pays membres de l'UE ainsi que trois des quatre pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE), c'est-à-dire l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

Succursales et bureaux de représentation

Les entreprises non tchèques ont le droit d'avoir une succursale ou un bureau de représentation en République tchèque. Les activités de la succursale sont régies par le droit des sociétés de la République tchèque, même si la filiale est considérée comme faisant partie du siège social de la société et non comme une entité juridique distincte. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour les succursales. Pour ouvrir une succursale, une société doit déposer un certain nombre de documents auprès du registre du commerce. Les succursales ne sont autorisées à exercer que les seules activités commerciales inscrites dans la demande d'enregistrement présentée au registre du commerce.

Ouverture et exploitation de comptes bancaires

Résidence

Pour être considérée comme résidente, la société doit avoir un bureau enregistré, son principal établissement ou son centre de gestion en République tchèque.

Restrictions sur les comptes en monnaie nationale et en devises

Il est permis aux résidents de détenir des comptes en monnaie locale (CZK) à l'extérieur de la République tchèque et des comptes en devises en République tchèque et à l'extérieur du pays.

Les non-résidents sont autorisés à détenir des comptes en monnaie locale et en devises en République tchèque.

Tous les comptes en monnaie locale sont entièrement convertibles en devises étrangères.

Lutte anti-blanchiment et règles financières anti-terroristes

› L'identité du titulaire de compte doit être clairement établie en vertu des procédures d'ouverture de compte. Les personnes physiques sont identifiées à l'aide d'une carte d'identité valide et vérifiée et les personnes morales, au moyen de leurs documents d'enregistrement.

- › Les institutions financières sont tenues d'identifier les personnes qui agissent au nom de l'entité légale ainsi que le propriétaire réel.
- › Aux fins de l'évaluation du niveau de risque, les institutions financières sont tenues de réviser périodiquement la validité des renseignements sur le client.

Informations fournies par BCL Burton Copeland (www.bcl.com). Données datant de juillet 2009.

Comptes spéciaux requis par la législation locale

Aucun

Taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les services bancaires

En vertu de la loi tchèque, les services juridiques, financiers et d'assurance sont exonérés de la TVA.

Instruments de paiement et de recouvrement

Les virements de fonds électroniques représentent l'instrument de paiement le plus courant pour effectuer des paiements nationaux et transfrontaliers à l'intérieur de l'EEE. Ils sont accessibles à partir des services bancaires par Internet et d'autres systèmes bancaires électroniques. Les virements de crédit non urgents constituent le mode de règlement principal pour la paie, et certaines entreprises ont recours à des services de paie externes. Ils sont aussi le mode de règlement le plus courant pour les transactions entre entreprises. Les paiements par carte sont de plus en plus utilisés pour les opérations de consommation. Les cartes de débit sont beaucoup plus utilisées que les cartes de crédit. Pour le règlement des paiements locaux, les services publics et les compagnies d'assurance font appel à un système de débits directs préautorisés. À l'instar d'autres pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est, les chèques ne sont pas d'usage courant en République tchèque.

Utilisation d'instruments de paiement (national)

Instrument de paiement	Opérations (millions)		% changement 2008/2007	valeur en circulation (milliards CZK)		% changement 2008/2007
	2007	2008		2007	2008	
Chèques	0,37	0,32	- 13,5	37,41	36,10	- 3,5
Virements créditeurs*	386,93	408,66	5,6	174 788,53	162 907,21	- 6,8
Débits directs*	24,28	26,90	10,8	75,63	86,11	13,9
Cartes de débit	119,00	135,89	14,2	133,07	146,91	10,4
Cartes de crédit	10,41	11,62	11,6	92,74	99,73	7,5
Opérations électroniques	60,18	84,93	41,1	0,51	0,67	31,4
Total	601,17	668,32	11,2	175 127,89	163 276,73	- 6,8

* Effets compensés par CERTIS seulement.

Source : ECB Payment Statistics, septembre 2009.

Espace unique de paiements en euros (projet SEPA)

Les instruments de paiement SEPA permettent aux entreprises de faire et de recevoir des virements de crédit, des débits directs et des paiements par carte bancaire libellés en euros, dans un compte bancaire unique, en provenance ou à destination d'autres parties situées dans l'EEE et en Suisse. L'utilisation du numéro de compte international (IBAN) et du code d'identification de la banque (BIC) est obligatoire pour les virements libellés en euros entre comptes bancaires au sein de l'UE.

Paiements internationaux

Les paiements internationaux, y compris les paiements en devises étrangères et les paiements à destination et en provenance de l'extérieur de l'EEE, sont traités par les réseaux ou associations bancaires locaux ou au moyen des arrangements traditionnels avec les correspondants bancaires.

Heures de traitement des paiements

Traitement des opérations (libellées en CZK, sauf indication contraire)	Règles d'établissement de dates de valeur	Heure(s) limite(s) en heure d'Europe centrale (HEC)
Virements urgents, de valeur élevée (nationaux et à l'intérieur de l'EEE)	Règlement en temps réel à finalité immédiate	15:30 HEC pour les virements nationaux (libellés en CZK) 17:00 HEC pour les paiements internationaux (libellés en EUR)
Paiements de consommation au détail non urgents, de valeur peu élevée, libellés en CZK	Les paiements sont réglés le jour même ou le lendemain	15:30 HEC
Virements de crédit non urgents à l'intérieur de l'EEE, d'une valeur maximale de 50 000 EUR*	Règlement le jour même ou le lendemain	13:00 HEC pour règlement le jour même ou 22:00 HEC pour règlement au jour le jour ou le lendemain

* Les virements de crédit du projet SEPA ne sont pas visés par la valeur maximale.

Obligations de déclaration de la banque centrale

La Banque nationale de République tchèque (CNB) établit des statistiques sur le solde des paiements à partir des réponses à des sondages sur le commerce international et les différents types d'activités de placement.

La CNB sélectionne un échantillon représentatif de sociétés pour la production de rapports. Ces dernières sont tenues de communiquer l'information sur les transferts de plus de 1 million CZK entre entités résidentes et non résidentes, ainsi que sur toute obligation émise à l'étranger.

Seules les sociétés contactées par la CNB doivent répondre au sondage.

Ententes et contrôle des changes

La République tchèque pratique quelques mesures de contrôle des changes. Il existe certaines restrictions quant à l'investissement étranger dans les sociétés aériennes, les loteries et autres jeux de hasard et l'immobilier, à l'exception de certaines circonstances précises.

Gestion de trésorerie et des liquidités

La gestion des liquidités sur le plan national et international est relativement simple, malgré quelques restrictions.

Centralisation de trésorerie réelle

La centralisation de trésorerie réelle est un des services offerts par toutes les grandes banques tchèques et internationales. Les sociétés résidentes et non résidentes (y compris les comptes détenus par des entités différentes) peuvent prendre part à la même structure de centralisation de trésorerie nationale.

Les regroupements de fonds peuvent être libellés en monnaie locale (CZK) et dans certaines devises. Toutefois, les structures de centralisation de trésorerie dans le cadre d'opérations multidevises ne peuvent inclure qu'une seule entité. Les banques internationales offrent la centralisation de trésorerie réelle dans le cadre d'opérations transfrontalières multidevises. En général, des frais s'appliquent aux opérations entre entités résidentes et non résidentes.

Centralisation de trésorerie notionnelle

Certaines banques de la République tchèque proposent la centralisation de trésorerie notionnelle, mais cette structure n'est pas couramment utilisée. Les sociétés résidentes et non résidentes peuvent prendre part à la même structure de centralisation de trésorerie notionnelle. Une structure de centralisation de trésorerie notionnelle à monnaie unique peut inclure de nombreuses entités, mais si cette structure est multidevises, une seule entité juridique peut y participer.

Certaines grandes banques internationales proposent également la centralisation de trésorerie notionnelle pour les opérations transfrontalières.

Placement à court terme

Instruments bancaires

Les comptes courants portant intérêt sont en général

disponibles. Les banques proposent des dépôts à terme dans différentes devises, d'un terme de une semaine à un an ; toutefois, les échéances les plus courantes sont celles de trois mois. Les banques émettent également des certificats de dépôt (CD) à taux fixe, d'un terme de un mois à un an.

Instruments non bancaires

Certaines grandes sociétés tchèques émettent du papier commercial assorti d'échéances allant de un mois à un an, quoique le marché du papier commercial ait été lent à se développer.

Le ministère des Finances de la République tchèque et la CNB émettent des bons du Trésor pour des périodes maximales de 12 mois. Ces effets peuvent être libellés en unités de un million CZK. La CNB émet également de bons pour une durée maximale de six mois.

Les sociétés tchèques ont accès aux fonds du marché monétaire.

Crédit à court terme

Banque

En République tchèque, les sociétés résidentes et non résidentes ont en général accès à la protection contre les découverts, aux marges de crédit bancaires et aux prêts bancaires. Les banques perçoivent généralement une marge sur le taux Pribor (le taux interbancaire de Prague) pour les facilités libellées en EUR. D'autres commissions d'engagement et de montage seront également perçues.

Institution financière non bancaire

Les grandes sociétés émettent du papier commercial, quoique ce marché ait été lent à démarrer.

Les effets de commerce peuvent être escomptés, mais cette pratique n'est pas courante. L'affacturage (surtout divulgué) est disponible.

Fiscalité

Fiscalité des sociétés

- ▶ En 2009, les sociétés résidentes sont assujetties à un taux d'imposition de 20 % sur leur revenu mondial. Ce taux sera réduit à 19 % à compter de 2010. Un taux de 5 % s'applique aux profits enregistrés sur les fonds d'investissement, les fonds communs de placement et les caisses de retraite.

- › Les sociétés non résidentes sont imposées sur le revenu généré en République tchèque seulement ; elles sont généralement assujetties aux mêmes règles d'imposition que les sociétés résidentes. Les recettes générées par le transfert d'actions d'une société considérée comme résidente tchèque aux fins de la législation fiscale de la République tchèque sont toujours traitées comme un revenu provenant de la République tchèque, quelle que soit la résidence fiscale du donneur d'ordre et du bénéficiaire. Par ailleurs, la loi fiscale tchèque exige que certains types de revenu des sociétés non résidentes soient assujettis à une retenue d'impôt et cela, même si aucune retenue n'est exigée sur des revenus similaires gagnés par des sociétés considérées comme résidentes sur le plan fiscal.
- › Une loi d'encouragement à l'investissement a été adoptée pour attirer les investissements de 50 millions CZK et plus. Ce programme offre un allègement fiscal intégral de cinq ans aux entreprises nouvellement établies et un allègement fiscal partiel, de cinq ans également, aux entreprises en expansion. Cependant, le montant total visé par cet incitatif ne doit pas dépasser 40 % de l'investissement fait en immobilisations corporelles et incorporelles à long terme (50 % dans le cas des moyennes entreprises et 60 % dans celui des petites entreprises).
- › Une fraction de 10 % du revenu imposable brut (autre que celui assujetti à la retenue d'impôt) versé à des non-résidents est retenue par les payeurs résidents à titre de « garantie d'impôt ». Une sûreté de 1 % est prélevée du revenu de non-résidents dérivé de la vente d'instruments financiers (marché boursier ou produits dérivés). La retenue d'impôt sert à compenser l'obligation fiscale finale du non-résident. Cette obligation de garantie d'impôt peut être levée si l'entreprise bénéficiaire est située dans un pays avec lequel la République tchèque a signé une convention fiscale. La garantie ne s'applique pas aux sociétés fiscalement résidentes d'un pays de l'UE ou d'un autre pays de l'EEE.
- › Conformément au principe de l'exonération de participation, les dividendes versés par une filiale à une société de résidence fiscale tchèque (ou à l'établissement stable d'une société de l'UE en République tchèque) sont exonérés de l'impôt sur le revenu des sociétés à condition que :
 - › la filiale soit résidente d'un État avec lequel la République tchèque a signé une convention fiscale contre la double imposition ;
 - › sa forme juridique soit semblable à celle de la société à responsabilité limitée locale ;
 - › il existe une relation société mère/filiale (en général, une participation de 10 % pendant les 12 premiers mois) ; et
 - › la filiale soit assujettie à un taux d'imposition des sociétés d'au moins 12 %.

Décisions anticipées en matière de fiscalité

- › Le contribuable peut demander qu'une décision anticipée soit prise en ce qui concerne la méthode utilisée pour l'établissement des prix de transfert et des dépenses liées à l'utilisation privée de biens immobiliers et en ce qui a trait à la répartition des dépenses par rapport au revenu imposable et non imposable et à la possibilité d'utiliser les pertes fiscales reportées. La considération qui lie les parties peut demeurer en vigueur pour une période maximale de trois ans.
- › Les établissements stables de sociétés non résidentes peuvent négocier avec les autorités financières la méthode d'évaluation de leur assiette fiscale à l'égard du revenu imposable de source tchèque.

Retenue d'impôt (sous réserve des conventions fiscales et d'autres exemptions)

- › Une retenue d'impôt de 15 % s'applique aux dividendes versés aux entreprises résidentes et non résidentes. Les paiements de dividendes à une société mère (celle-ci doit détenir au moins 10 % du capital de la société pendant 12 mois consécutifs) sont exonérés de la retenue d'impôt à condition que la société mère soit résidente d'un pays de l'UE ou de la Suisse, et qu'elle respecte les autres conditions d'application de la directive de l'UE sur les sociétés mères et les filiales.
- › Les intérêts payés à des non-résidents sont assujettis à une retenue d'impôt de 15 %. En vertu de certaines conditions, les intérêts payés au résident d'un autre pays de l'UE ou de la Suisse sont exonérés de la retenue s'il y a participation directe au capital entre les deux sociétés. La participation directe au capital correspond à une relation dans laquelle une société participe directement ou indirectement au capital d'une autre, ou aux droits de vote des deux sociétés, et où la société

de portefeuille détient une participation minimale de 25 % pendant au moins 24 mois. L'exemption ne s'applique pas aux intérêts traités comme des dividendes en vertu des règles de capitalisation restreinte.

- › En règle générale, les redevances payées à des non-résidents sont assujetties à une retenue d'impôt de 15 % en République tchèque. Les redevances payées au résident d'un autre pays de l'UE ou de la Suisse sont exonérées de la retenue s'il y a relation de participation directe au capital entre les deux sociétés. Conformément à la loi tchèque de l'impôt sur le revenu, cette exemption n'entrera en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2011.
- › L'exemption des intérêts et des redevances aux fins de l'impôt sur le revenu des sociétés est soumise à l'approbation des autorités financières.
- › Le taux de la retenue d'impôt perçue sur les paiements versés aux non-résidents peut être réduit davantage, sous réserve des dispositions de la convention fiscale signée entre la République tchèque et le pays concerné.

Impôt sur les gains en capital

- › Les gains en capital sont assujettis à l'impôt sur le revenu des sociétés. En général, on calcule ce gain en déduisant le coût du produit de la vente.
- › En vertu du principe de l'exonération de participation, le gain en capital découlant de la disposition d'une participation de la société mère en faveur d'une filiale peut être exonéré de l'impôt sur le revenu des sociétés.
- › Le gain en capital généré par la vente de titres est entièrement imposable au taux normal de l'impôt des sociétés (pour déterminer le taux d'imposition du revenu des sociétés, voir la section Fiscalité des sociétés ci-dessus). L'impôt prélevé sur le gain en capital peut être réduit, sous réserve des dispositions de la convention fiscale signée entre la République tchèque et le pays concerné.
- › Les pertes en capital subies à la vente de titres sont déductibles aux fins de l'impôt, sauf si une participation importante dans la société est établie (généralement supérieure à 20 % du capital-actions, avec certaines exceptions). Les pertes subies à la vente d'actions représentant une participation importante dans la société ne sont pas exonérées d'impôt.

- › Les gains non réalisés ou les pertes en capital découlant de titres inscrits au compte des profits et pertes se retrouvent habituellement dans l'assiette fiscale du contribuable.
- › Les dépenses liées à la possession d'actions par une société mère (10 % du capital de la société pendant 12 mois consécutifs) ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt d'une filiale résidente de l'UE ou de la Suisse. En revanche, dans le cas d'un transfert d'actions, ces dépenses pourraient être déduites du produit de la vente. Il n'existe aucune provision pour l'inflation.

Droits de timbre

- › Des droits de timbre sont perçus, en particulier sur les inscriptions au registre des entreprises et sur certaines demandes présentées aux autorités de l'État. En général, le coût de ces droits de timbre est minime.

Capitalisation restreinte

- › En République tchèque, des règles de capitalisation restreinte limitent la déductibilité des coûts financiers (y compris les intérêts) relatifs aux prêts consentis par des sociétés liées.
- › En vertu des règles de capitalisation restreinte actuellement en vigueur en République tchèque, lorsqu'une société participe directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote d'une autre, ou lorsque l'une d'elles participe au capital ou aux droits de vote de l'autre et y détient une participation d'au moins 25 %, les parties sont réputées liées.
- › Le ratio d'endettement des parties liées est de 2:1 (3:1 lorsque le débiteur est une banque ou une compagnie d'assurance) ; ce ratio s'applique à la fois aux titres d'emprunt fournis par les parties liées et aux titres garantis (c.-à-d., consentis en vertu d'une garantie) par une partie liée, même si le créancier ne l'est pas.
- › La loi tchèque de l'impôt sur le revenu restreint également la déductibilité des coûts financiers liés aux dettes de second rang et aux titres d'emprunt participatifs.
- › Actuellement, de nouvelles règles de capitalisation restreinte ont été proposées pour porter à 4:1 le ratio d'endettement entre parties liées (ou de 6:1 lorsque le débiteur est une banque ou une compagnie d'assurance). Ces nouvelles règles pourraient entrer en vigueur rétroactivement (par choix) à compter du 1^{er} janvier 2008. Ces nouvelles règles visent les titres d'emprunt fournis par des parties liées et ceux dont

l'allègement dépend de la provision de crédit, de prêts ou de dépôts à l'endroit du créancier par une partie liée au débiteur (prêts adossés). En outre, en vertu de ces nouvelles règles, les coûts financiers découlant de dettes de second rang pourraient donner droit à une déduction d'impôt.

- › Les coûts financiers (y compris les frais d'intérêts) pris en considération par les règles de capitalisation restreinte ne seront pas exonérés d'impôt, mais ils pourraient être considérés comme un paiement de dividendes, assorti des retenues fiscales correspondantes, s'ils sont payés par un non-résident. L'application de la retenue d'impôt à la portion des intérêts non déductibles et reclassés à titre de paiements de dividendes obéit à la disposition sur l'imposition des dividendes énoncée dans la convention fiscale concernée, si ce type de revenu est visé par la définition de « dividendes » qui y est faite. Sinon, la retenue d'impôt généralement applicable aux intérêts s'applique.

Prix de transfert

- › En République tchèque, les règles liées au prix de transfert applicables aux opérations entre parties liées suivent le principe de l'absence de lien de dépendance. (Pour une définition des « parties liées », voir la section Capitalisation restreinte.)
- › La République tchèque n'a pas officiellement mis en œuvre les lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le prix de transfert, mais les observe en général.
- › Les documents requis sont conformes aux recommandations de l'OCDE et de l'UE.

Taxes de vente/TVA

- › La République tchèque a adopté la sixième directive du Conseil 77/388/CEE sur l'harmonisation de l'application de la TVA au sein de l'UE. La législation tchèque sur la TVA est presque en tous points conforme à cette directive.
- › Le seuil d'enregistrement de la TVA est de 1 million CZK. C'est dire que toute entité imposable dont le chiffre d'affaires dépasse ce montant est tenue de s'enregistrer à la TVA. Il n'y a pas de seuil d'enregistrement pour les entités non établies (sans établissement stable) et les succursales. Ces entités doivent donc s'enregistrer dès qu'elles commencent à effectuer des fournitures taxables en République tchèque.

Un mécanisme de « taxe au preneur » s'applique à un certain nombre de services déterminés.

- › La TVA standard est de 19 %. Une réduction de taux de 9 % s'applique à une liste restreinte de produits et de services. Cette exemption ne vise que certains types de services précis. Les services financiers et les services d'assurance sont exonérés de la TVA et n'ouvrent pas droit au remboursement de la TVA.
- › Des entreprises de pays membres de l'UE et de certains pays non membres, non enregistrées pour la TVA tchèque et sans établissement stable en République tchèque, peuvent recouvrer la TVA payée, si certaines conditions sont respectées (en général, ces conditions portent sur les 8^e et 13^e directives du Conseil).
- › Depuis le 1^{er} janvier 2009, il est possible pour des entités tchèques (et pour des établissements stables d'entités non tchèques) de s'inscrire en groupe à la TVA, sous réserve du respect de certaines exigences liées au capital ou à la relation. Un « groupe de TVA » tchèque peut être créé, modifié ou aboli le 1^{er} janvier de chaque année.

Impôts sur les salaires et sécurité sociale

- › En vertu de la loi tchèque, les entités du pays et les succursales d'entités étrangères sont tenues de verser aux systèmes de sécurité sociale et d'assurance santé des cotisations de l'ordre de 34 % de la rémunération brute de l'ensemble des employés embauchés localement et assujettis aux cotisations du système de sécurité sociale tchèque.
- › Les employés versent des contributions égales à 11,1 % de leur salaire brut.
- › Lorsque la République tchèque a joint les rangs de l'UE en mai 2004, les règles de coordination de l'UE sont entrées en vigueur. Par conséquent, les employés sont généralement obligés de participer au système social de l'État où ils travaillent. Lorsqu'un employeur embauche une personne qui participe au système de sécurité sociale d'un autre pays de l'UE, l'employeur est tenu, sous réserve de certaines exceptions, de cotiser au système de sécurité sociale de ce pays conformément aux règles et au taux qui y sont en vigueur.
- › Les cotisations aux systèmes de sécurité sociale et d'assurance santé sont prélevées sur la rémunération et sur les avantages sociaux ; elles sont plafonnées selon un revenu annuel imposable de 1 113 640 CZK.

- › Ces cotisations obligatoires sont entièrement déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu des sociétés, à condition d'être versées avant la fin du premier mois de la prochaine période imposable.
- › Le taux d'imposition sur le revenu des particuliers est de 15 %. Il est établi sur la somme de la rémunération brute imposable (y compris certains avantages indirects), augmentée des contributions à la sécurité sociale et à l'assurance santé que l'employeur est tenu de verser au système tchèque de sécurité sociale (de 34 %).
- › Le montant des contributions de sécurité sociale et d'assurance santé versées par l'employé (11,1 %) n'est pas déductible aux fins du calcul de l'assiette fiscale de l'employé.

Toute l'information fiscale a été fournie par Deloitte LLP (www.deloitte.com).
Données datant du 1^{er} mars 2009.

Rapport préparé en septembre 2009.

Accédez aux marchés mondiaux en toute confiance.

Tirez profit de notre expertise et de notre portée internationale. En vous appuyant sur votre équipe RBC® comme point de contact unique au Canada, vous pouvez accéder aux marchés mondiaux en toute confiance.

Pour obtenir des précisions sur nos ressources mondiales et sur la façon dont nous pouvons vous aider :

- › Composez le 1-800 ROYAL® 2-0 (1 800 769-2520) pour joindre le Centre d'affaires RBC Banque Royale® de votre région.
- › Visitez le rbcbanqueroyle.com/capsurlemonde pour trouver le conseiller le plus près.



RBC Banque Royale®

Le matériel présenté par la Banque Royale du Canada (RBC) et son fournisseur d'information attitré sur ce site Web ou dans le présent document en format imprimé (les « renseignements ») ne doit pas être considéré comme une source de conseils sur un sujet particulier. Aucun lecteur ne doit prendre de décisions fondées sur le matériel présenté dans le présent document par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers sans tenir compte des conseils professionnels appropriés. RBC et son fournisseur d'information attitré se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne relativement à toute chose et aux conséquences de toute chose effectuée ou omise par cette personne concernant les renseignements contenus dans le présent document. Les renseignements sont assujettis à de fréquents changements, sans préavis. RBC et son fournisseur d'information attitré ne fournissent aucune garantie, expresse ou implicite quant aux renseignements, et désavouent toute garantie spécifique touchant leur qualité marchande ou leur convenance à une fin particulière. RBC et son fournisseur d'information attitré ne garantissent pas que les renseignements figurant sur les sites mentionnés ou les sites accessibles au moyen d'hyperliens soient exhaustifs ni sans erreur et se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne pour toute perte ou tout préjudice quel qu'il soit, causé par des erreurs ou des omissions dans les données, que ces erreurs ou omissions soient le résultat d'une négligence, d'un accident, de la qualité, du rendement du site Web ou de toute autre cause. Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC (y compris les renseignements), son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada.

© Banque Royale du Canada, 2010.